



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2030097 AGRORAM DF

Maisons-Alfort, le 9 avril 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation mixte phytopharmaceutique
AGRORAM DF, n° AMM 2030097**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 27/03/2008 d'un dossier, déposé par AGRO-PLUS N.V , relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation AGRORAM DF détenue par AGRO-PLUS N.V.

Considérant la fourniture de l'attestation de transfert d' AGRO-PLUS N.V ;

Considérant la fourniture de l'acceptation de transfert d'EUROFYTO ;

Considérant que cette préparation, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2030097, détenue par AGRO-PLUS N.V, est en cours de validité ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation AGRORAM DF, présentée par AGRO-PLUS N.V .

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND